RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 POLYNESIE 2025

Société en Nom Collectif au capital de 10 €

Siège social : 10 rue des Mariniers

42120 LE COTEAU

940 754 989 RCS ROANNE

———

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre avril, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Romain DOLIGEZ, propriétaire de	1 part
- la société RD CONSULTING, propriétaire de	9 parts
soit un total de	10 parts

sur les dix (10) parts composant le capital social.

La société RD CONSULTING, représentée par Monsieur Romain DOLIGEZ, préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- les statuts sociaux.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés et agrément d'une nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de quatre-vingt-trois mille six cent vingt-et-un (83 621) euros, pour le porter de dix (10) euros à quatre-vingt-trois mille six cent trente-et-un (83 631) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de quatre-vingt-trois mille six cent vingt et une (83 621) parts nouvelles d'un (1) euro chacune, numérotées de 11 à 83 631, à libérer de la totalité à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les dispositions statutaires instituant au profit des propriétaires de parts au jour de l'augmentation de capital, un droit préférentiel à la souscription des parts nouvelles, proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent, l'assemblée générale décide de supprimer ce droit préférentiel au profit de la personne ci-après désignée, qui a déclaré désirer souscrire à cette augmentation de capital.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 24 avril 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des quatre-vingt-trois mille six cent vingt et une (83 621) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- la société FONCIERE LE FEUNTEUN,
à concurrence de quatre-vingt-trois mille six cent vingt et une parts, ci 83 621 parts

Total des parts souscrites 83 621 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En tant que de besoin, l'assemblée générale décide d'agréer :

- La société FONCIERE LE FEUNTEUN,
Société par Actions Simplifiée dont le siège social se situe [redacted]
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 527 822 589,
représentée par Monsieur Kévin LE FEUNTEUN, président,

en qualité de nouvelle associée, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 83 621 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;

- que le souscripteur a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces, savoir :

 société FONCIERE LE FEUNTEUN,
 souscripteur de 83 621 parts, devant être libérées d'un montant de 83 621 euros,
 a versé la somme de 83 621 €

Total des versements effectués en espèces 83 621 €

correspondant au montant global de la souscription, soit 83 621 euros ;

- que les sommes correspondant au montant de la souscriptions libérée en espèces ont été déposées sur un compte ouvert au nom de la société à la banque BRED à VINCENNES (Val de Marne – 94), 16 bis avenue du Château ;

- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

"Lors de la constitution, il a été apporté à la société, la somme de 10 euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-trois mille six cent vingt-et-un (83 621) euros, par souscription en numéraire".

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-trois mille six cent trente et un (83 631) euros."

"Il est divisé en quatre-vingt-trois mille six cent trente et une (83 631) parts sociales d'un (1) euro l'une, numérotées de 1 à 83 631, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- la société RD CONSULTING,
 à concurrence de neuf parts en pleine propriété, ci 9 parts
 numérotées de 1 à 9,

- Monsieur Romain DOLIGEZ,
 à concurrence d'une part en pleine propriété, ci..... 1 part
 numérotée 10,

- la société FONCIERE LE FEUNTEUN,
 à concurrence de quatre-vingt-trois mille six cent vingt et une parts en pleine propriété, ci..... 83 621 parts
 numérotées de 11 à 83 631,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit quatre-vingt-trois mille six cent trente et une parts, ci..... 83 631 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Pour la SAS RD CONSULTING
M. Romain DOLIGEZ

